

**Fiche de déclaration des aides de minimis² perçues
par une entreprise (source : DATAR)
Déclaration des aides placées sous le règlement de minimis**

Nom de l'entreprise :

Désignation de l'opération :

.....

Référence du courrier du porteur :

Ensemble des aides de minimis¹ ayant fait l'objet d'une notification au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents :

| Dates de la lettre de notification de l'aide de minimis ² | Nature de l'aide (fiscale, subvention, ...) | Objet de l'aide | Montant de l'aide (en euros) |
|--|---|-----------------|------------------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| TOTAL | | | |

Je soussigné,, Gérant, certifie sur l'honneur l'exactitude et l'exhaustivité des informations rapportées ci-dessus.

Date :

Cachet de l'entreprise

Signature :

2 Les aides de minimis constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides de minimis ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère de minimis des aides attribuées. Le montant maximum d'aide de minimis est de 200 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux.

Si vous avez reçu une aide de minimis cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas expressément allouées au titre du règlement de minimis.